

**Service médical de la Garde côtière.**—Le ministère a récemment accepté de fournir un service médical à l'intention du Service de la Garde côtière du Canada et en collaboration avec ce dernier.

#### Sous-section 6.—Protection contre les radiations

Par suite de l'utilisation croissante de matières radioactives, d'appareils à rayons X et de réacteurs nucléaires dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche et face à la crainte croissante des radiations attribuables aux essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, à la radiographie médicale et même aux radiations d'origine naturelle, on a élaboré un programme complet de protection contre les radiations.

Vu la nécessité d'une réglementation nationale de l'utilisation de l'uranium et de ses sous-produits radioactifs, le gouvernement fédéral a adopté un règlement régissant la manutention et l'utilisation de toutes les substances radioactives. Des comités consultatifs spéciaux travaillant en étroite collaboration avec les ministères fédéraux et provinciaux de la santé appliquent le Règlement. À titre de conseiller principal en matière de santé aux termes des règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examine toutes les demandes de permis d'emploi de radioisotopes et fait les recommandations appropriées en matière de santé et de sécurité.

Des fonctionnaires du ministère font partie de comités consultatifs spéciaux de la Commission de contrôle de l'énergie atomique chargés d'étudier l'emplacement, les plans, la construction et le fonctionnement de réacteurs nucléaires et d'accélérateurs de particules chargés et de faire les recommandations qui s'imposent. Bien qu'il n'existe aucune réglementation fédérale prévoyant l'exercice d'une surveillance des rayons X en ce qui a trait à la santé et à la sécurité, le ministère a chargé un comité de préparer et de recommander des normes de sécurité et des procédés uniformes régissant l'emploi de rayons X dans tout le Canada. Le comité a recommandé que la vente de ce matériel soit réglementée par le gouvernement fédéral et que son installation le soit par les provinces. Cinq provinces (la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta) ont adopté des lois habilitantes visant l'emploi des rayons X et deux d'entre elles (la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan) ont promulgué des règlements exigeant l'enregistrement du matériel et des personnes préposées à son usage.

Le ministère assure plusieurs services de protection contre les radiations, dont un service de détection des radiations internes et externes, grâce à ses divers services de dosimétrie du personnel et son service d'analyse anthroporadiométrique. De plus, il exécute des relevés de radiations et des études sur place pour évaluer les dangers de radiation et il joue le rôle de coordonnateur entre les ministères et organismes fédéraux qui peuvent fournir une aide spécialisée en cas d'accidents qui peuvent avoir exposé au rayonnement des membres du grand public. Il offre aussi des cours de formation de courte durée sur la protection contre les radiations aux personnes responsables à divers degrés de la protection d'un jour à l'autre contre les radiations.

Le ministère dirige de grands laboratoires servant à l'évaluation et à la recherche de la radioactivité du milieu. Il a mis au point un programme national de détection pour évaluer l'exposition du grand public aux retombées radioactives attribuables aux essais d'armes nucléaires. Les ministères des Transports et de l'Agriculture et les anatomopathologistes des hôpitaux canadiens aident à recueillir systématiquement des échantillons de l'air, des précipitations, du sol, du blé, du lait et des os humains. On publie des rapports mensuels sur la teneur des éléments comme le 90 strontium et le 137 césium dans ces échantillons. À cause du régime alimentaire particulier du Grand-Nord, on fait une étude spéciale du 137 césium dans cette région. Le ministère met au point plusieurs programmes pour répondre aux besoins croissants de données biologiques plus sûres sur lesquelles se fondent les estimations de la dose des radiations; ainsi il se tient plus en mesure de fournir des conseils médicaux sur la surveillance des personnes exposées à des radiations ionisantes.